

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime et des  
Deux-Sèvres  
ZI Périgny  
2 Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

Périgny, le 06 AVR. 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 3 mars 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **RISQUES**

**M. GALA Alexandre**

3 bis rue de la Gare  
17800 PONS

Références : 11412/2022/146

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 mars 2022 dans l'établissement exploité par M. GALA Alexandre implanté 3 bis rue de la Gare 17800 PONS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à une précédente inspection (en 2014), qui avait permis de constater l'exercice d'activité relevant de la législation des installations classées en l'absence d'enregistrement ou d'agrément préfectoral.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- M. GALA Alexandre
- 3 bis rue de la Gare 17800 PONS
- Code AIOT dans GUN : 0007211412
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Gala avait informé l'inspection de son intention de cesser son activité et de limiter l'entreposage des véhicules hors d'usage.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Activités classées pour la protection de l'environnement,
- Agrément de centre VHU.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les conditions d'entreposage (véhicules accolés les uns aux autres) sont susceptibles de créer un effet domino en cas d'incendie et d'exposer les maisons mitoyennes à cet aléa. D'ailleurs, le site n'est pas doté de moyen de lutte contre un incendie.

Cette activité est susceptible d'impacter les sols (véhicules non dépollués installés sur un sol perméable) ainsi que les riverains (pollution des sols, de l'air et des eaux souterraines) notamment dans le cas d'un incendie

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Activités classées pour la protection de l'environnement	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	/	Sans objet
Agrément centre de dépollution de VHU	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R. 543-162	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités d'entreposage des VHU et des nombreuses pièces mécaniques et éléments de carrosserie ne sont pas régulièrement enregistrées ni agréées.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Activités classées pour la protection de l'environnement

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Nomenclature des installations classées
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719, nécessite une autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) dès lors que la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup></p>
<p><b>Constats :</b> L'inspection a permis de constater la présence d'une dizaine de véhicules installés sur la parcelle n°195 de la section BD situé au 3b de la rue de la gare à Pons.</p> <p>Depuis l'extérieur, plusieurs véhicules apparaissent notablement endommagés et peuvent donc être considérés comme hors d'usages. En outre, un nombre très importants d'éléments de carrosserie et de pièces mécaniques sont installés en mélange sur la totalité de la parcelle.</p> <p>Compte tenu de la surface de la parcelle (estimée à plus de 200 m<sup>2</sup>), l'exercice de l'activité d'entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages est exercée en l'absence de l'autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement).</p> <p>A noter, cette activité a déjà été constaté depuis 2014. Malgré une lettre de M. Gala s'engageant à évacuer les véhicules hors d'usages, celle-ci a apparemment été maintenue.</p> <p><b>-&gt; Compte tenu de la proximité avec des maisons à usage d'habitation et du risque notable d'un incendie voire d'une pollution des sols, les déchets (véhicules hors d'usages, pièces détachées, éléments de carrosserie....) sont évacués dans un délai ne dépassant pas trois mois (soit avant la fin du mois de mai). L'inspection est informée chaque fin de mois de l'évolution de la situation (quantité de déchets évacués, restants et programmation de transport).</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Agrément centre de dépollution de VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.543-162
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, agrément centre de dépollution de VHU
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.
<b>Constats :</b> Comme indiqué ci-avant, de nombreuses pièces mécaniques (radiateur, cardan, roues...) et éléments de carrosserie (portières, capots, pare-chocs....) sont répartis sur la totalité de la surface du terrain. Or, Monsieur Gala n'est pas agréé par Monsieur le Préfet pour démonter les véhicules hors d'usage.  À noter, les pièces mécaniques et éléments de carrosserie ne sont pas installés à l'abri. Les eaux météoriques lessivent ces pièces et s'infiltrent (chargés de polluants tels que les hydrocarbures et métaux lourds) dans les sols.  > <b>En l'absence d'agrément, M. Gala ne doit pas entreposer, démonter ou dépolluer de véhicule hors d'usage ou d'éléments de carrosserie ou de pièces détachées sur le site.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet